



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du Service Commerces et Artisanat, du 15 mai 2026,

Considérant qu'en raison de l'animation « **braderie des commerçants d'Adamville** », organisée par la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et la circulation, **rue Baratte Cholet, rue Inkermann, avenue Carnot, boulevard de Créteil, place Jacques Tati, du 13 juin 2026 au 14 juin 2026.**

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Baratte Cholet**, entre la rue Delerue et le Boulevard de Créteil, **rue Inkermann**, entre la rue Baratte Cholet et la place Carnot, **avenue Carnot**, entre le boulevard de Créteil et la place Carnot, **boulevard de Créteil**, au droit du n°97 sur 2 emplacements, au droit du n°103 sur 2 emplacements, **place Jacques Tati**, au droit du n°2 sur 3 emplacements, selon les besoins et le déroulement de la manifestation, **du 13 juin 2026 au 14 juin 2026.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Baratte Cholet**, entre la rue Delerue et le Boulevard de Créteil, **rue Inkermann**, entre la rue Baratte Cholet et la place Carnot, **avenue Carnot**, entre le boulevard de Créteil et la place Carnot, selon les besoins et le déroulement de la manifestation, **du 13 juin 2026 au 14 juin 2026.**

ARTICLE III Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes

ARTICLE IV : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

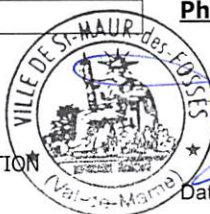
- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le dix-neuf mai deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique TEMPORAIRE

[Signature]
Date de publication électronique

28 MAI 2026